

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 21 décembre 2007  
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude  
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis  
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan  
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis  
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude  
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Programme d'Investissements 2008 - Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) - Révision des AP/CP votées par délibération n°2006/0882 du 22 décembre 2006 - Adoptions - Décision**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0882 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour les projets suivants :

- le pont Bacalan-Bastide,
- la desserte du secteur nord de l'agglomération,
- la station d'épuration Brazza,
- la ZAC du Centre Ville à Ambarès,
- la 7<sup>ème</sup> circonscription de voirie,

aux conditions du décret n°97/175 du 20 février 19 97 assouplies par les articles 8 et 20 de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Il convient de rappeler que cette procédure, adaptée au cas de notre établissement public, qui adopte chaque année son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) glissant, a déjà fait l'objet d'une première expérimentation, autorisée par délibération n° 2000/043 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2000, avec une application au sein du budget annexe Transports, au projet de la première phase du Tramway et de son extension jusqu'au C.H.R.

Une telle procédure présente en effet de multiples avantages et permet notamment :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation de dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;

- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;

- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;

- d'avoir les meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 7 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, stipule que lors du débat sur les orientations générale du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programmes, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

Afin de traduire les décisions prises dans le courant de l'année 2007 par le Conseil de Communauté, de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets précités, un ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement s'avère nécessaire et, enfin, de prendre en compte les effets de l'actualisation des coûts des projets.

Par ailleurs, comme mentionné dans le paragraphe 4-2 du document ayant servi de support au débat sur les orientations générales du budget primitif 2008, la Communauté Urbaine s'attachera à "poursuivre la réalisation de nombreux investissements et à mieux consommer ses crédits pour poursuivre le mouvement de réduction progressive des reports...". Pour cela, elle prévoit, sur le plan organisationnel, d'élargir la procédure des AP/CP à d'autres opérations du P.P.I. 2008/2012 et en particulier :

- la rénovation de l'Hôtel Communautaire,

- la reconstruction de la station d'épuration L. Fargue à Bordeaux,

pour des autorisations de programme respectives de 38.420.000 € et de 86.260.000 € sur le budget principal et le budget annexe de l'Assainissement.

Ces projets qui ont un début et une fin, contrairement à certaines lignes récurrentes du P.P.I., se prêtent au recours à une telle méthode de suivi des crédits.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- adopter, dans le droit fil de la délibération AP/CP n° 2006/0882 du Conseil de Communauté du 22 décembre 2006, et au regard des éléments d'informations communiqués, cette première révision des autorisations de programme (AP) afférentes aux cinq projets listés ci-dessus, telle que reprise dans le tableau ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération, lequel fait également apparaître les modalités prévisionnelles de financement,

- adopter les nouveaux crédits de paiement (CP) en résultant,

- décider d'élargir l'utilisation de la procédure AP/CP aux deux nouveaux projets mentionnés plus haut, qui se prêtent à un découpage et un suivi sous cette forme, également repris dans un tableau ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération en faisant apparaître les modalités prévisionnelles de financement,

- adopter pour chacun des deux projets précités le découpage en AP/CP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 JANVIER 2008**

**PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2008**

M. HENRI HOUDEBERT